

COTISATIONS EXCÉDENTAIRES AU CELI

- Quand elles se produisent et façon de les corriger

De nombreux Canadiens sont victimes de cotisations excédentaires à des régimes enregistrés. Parfois, l'excédent (ou cotisation excédentaire) est le résultat de paiements périodiques préétablis. D'autres fois, des paiements exceptionnels (p. ex. des primes) versés à des régimes enregistrés en sont la cause. Quoi qu'il en soit, les cotisations excédentaires à un REER ou à un CELI peuvent mener à des pénalités pour cotisations excédentaires; les conseillers et les investisseurs doivent donc être attentifs à ces règles. Le présent article porte sur les cotisations excédentaires au CELI et examine les options permettant de traiter les montants excédentaires du CELI.

Les droits de cotisation au CELI, offerts aux résidents canadiens âgés de 18 ans et plus, sont calculés comme suit :

Plafond du CELI pour l'année (6 000 \$ pour 2021)

+
droits de cotisation inutilisés de l'année précédente

+
retraits effectués du CELI au cours de
l'année précédente.

Depuis 2009, année du lancement du CELI, le plafond CELI annuel était de 5 000 \$ pour chacune des années 2009, 2010, 2011 et 2012. Le plafond est passé à 5 500 \$ pour 2013 et 2014 et à 10 000 \$ en 2015. Avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement libéral en 2016, le plafond du CELI est revenu à 5 500 \$ pour les années 2016 à 2018, pour ensuite passer à 6 000 \$ pour 2019 et les années suivantes, en raison de l'indexation.

Les droits de cotisation inutilisés sont reportés à une année ultérieure, mais ne s'accumulent pas pour toute année pendant laquelle un particulier est un non-résident du Canada. Les droits de cotisation sont toutefois disponibles, sans calcul au prorata, pour les années où un particulier atteint l'âge de 18 ans, émigre ou immigre au Canada ou décède. Un particulier peut confirmer ses droits de cotisation au CELI en accédant

aux services d'auto-assistance de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : « Mon dossier », « Mon ARC » ou le « Système électronique de renseignements par téléphone » (SERT). Le client peut également communiquer directement avec l'Agence du revenu du Canada pour demander un relevé de droits de cotisation au CELI ou un sommaire des transactions.

L'un des grands avantages du CELI est sa souplesse. Lorsqu'un particulier effectue un retrait du CELI, contrairement aux REER, ses droits de cotisation ne sont pas perdus. Le montant retiré est ajouté aux droits de cotisation au CELI du particulier dès l'année civile suivante. Prenons l'exemple suivant :

Tina contribue régulièrement à son CELI. En janvier 2021, elle a entamé l'année avec des droits de cotisation au CELI s'élevant à 11 000 \$. Le 10 février, elle a versé une cotisation CELI de 10 000 \$. Plus tard dans l'année, le 15 mars, elle a retiré 2 000 \$ pour des rénovations de domicile.

Étant donné que Tina n'a pas encore maximisé son CELI pour l'année, elle peut cotiser 1 000 \$ de plus dans l'année en cours, 2021. De plus, étant donné la souplesse du CELI, son retrait de 2 000 \$ sera ajouté à ses droits de cotisation au CELI à compter de 2022, ce qui lui permettra de cotiser de nouveau le montant retiré.

Lorsqu'un particulier dépasse son plafond de cotisation au CELI pour l'année, le montant excédentaire, appelé « excédent CELI », est assujetti à une pénalité fiscale de 1 % par mois. L'impôt est calculé en fonction de l'excédent le plus élevé pour le mois et, contrairement aux REER, le CELI ne prévoit pas de montant de « grâce » de 2 000 \$. Lorsque l'impôt sur le CELI s'applique à une année, une déclaration CELI spéciale (formulaire RC243) est nécessaire pour calculer et signaler l'impôt. La déclaration doit être produite au plus tard le 30 juin de l'année suivante et tout impôt dû doit être payé à cette date. Si la déclaration est produite en retard, des pénalités et des intérêts supplémentaires peuvent s'appliquer.

Lorsqu'un particulier se trouve dans une situation de cotisation excédentaire, et des pénalités fiscales seraient

payables jusqu'à ce moment-là, le particulier peut corriger sa situation et éviter des impôts supplémentaires :

- En retirant immédiatement le montant excédentaire, ou
- En attendant que de nouveaux droits de cotisation soient disponibles l'année suivante.

Avec cette dernière option, l'impôt de 1 % s'appliquerait aux montants excédentaires pour chaque mois jusqu'à la fin de l'année en cours. Par la suite, de nouveaux droits de cotisation absorberaient l'excédent et, selon le montant de ces nouveaux droits, l'impôt cesserait. Lorsque les montants excédentaires sont retirés immédiatement, le moment des retraits est important. Prenons l'exemple suivant :

Tina contribue régulièrement à son CELI. En janvier 2021, elle a entamé l'année avec des droits de cotisation au CELI s'élevant à 11 000 \$. Par erreur. Tina a versé des cotisations excédentaires à son CELI pour l'année. Les détails de ses cotisations et retraits pour 2021 sont les suivants :

Transaction	Date
Cotisation de 10 000 \$	10 février
Retrait de 2 000 \$	15 mars
Cotisation de 2 000 \$	10 avril
Cotisation de 3 500 \$	13 juillet

En discutant avec son conseiller financier, Tina s'est posé les questions suivantes.

- i) Quel était le montant de sa cotisation excédentaire pour l'année?
- ii) Comment l'Agence du revenu du Canada calculerait-elle sa pénalité fiscale?
- iii) Comment Tina peut-elle co rriger sa situation de cotisation excédentaire?
- iv) Quels seront les droits de cotisation de Tina à partir de 2022?

OUEL ÉTAIT LE MONTANT DE LA COTISATION EXCÉDENTAIRE DE TINA POUR L'ANNÉE?

Tina a cotisé un total de 15 500 \$, ce qui est supérieur à son plafond de cotisation de 11 000 \$ pour l'année. Cependant, sa pénalité fiscale est-elle basée sur un montant excédentaire de 4 500 \$ ou, une fois que l'on prend en compte son retrait de 2 000 \$ le 15 mars, de 2 500 \$?

Bien que Tina ait retiré 2 000 \$ le 15 mars, étant donné que le retrait a eu lieu avant la création d'un montant excédentaire, elle ne reçoit pas de crédit pour le retrait aux fins de l'impôt

de 2021. Si le retrait avait eu lieu après la création de son excédent (c'est-à-dire après la cotisation du 10 avril), le retrait aurait été une « partie admissible d'un retrait », ce qui aurait réduit son excédent et les impôts associés. Comme le retrait a eu lieu avant la cotisation excédentaire de Tina, il n'entre pas dans le calcul de sa pénalité fiscale pour l'année. Par conséquent, sa cotisation excédentaire pour l'année était de 1000 \$ au 10 avril et de 4 500 \$ (1 000 \$ + 3 500 \$) au 13 juillet.

COMMENT L'AGENCE DU REVENU DU CANADA CALCULERAIT-ELLE LA PÉNALITÉ FISCALE DE TINA?

La cotisation du 10 février ne pose pas de problème, car elle ne dépasse pas le plafond de cotisation de Tina pour l'année. La cotisation excédentaire survient le 10 avril, et l'impôt de Tina est calculé à partir de ce moment-là. Pour 2021, l'impôt serait de 300 \$, calculé comme suit :

1000 \$ x 3 mois (avril – juin) x 1 %, plus 4 500 x 6 mois (juillet – décembre) x 1 %

COMMENT TINA PEUT-ELLE REMÉDIER À SA SITUATION EXCÉDENTAIRE?

Le calcul ci-dessus suppose que Tina reste dans une situation de cotisation excédentaire pour le reste de l'année. Si c'est le cas, de nouveaux droits de cotisation de 8 000 \$ (plafond de 6 000 \$ + retrait de 2 000 \$ de 2021) seraient disponibles le 1er janvier 2022 et les pénalités pour cotisation excédentaire cesseraient. Toutefois, la pénalité fiscale mensuelle resterait payable pour le reste de l'année 2021. Par ailleurs, une fois le montant excédentaire créé, Tina peut le retirer immédiatement. Dans ce cas, l'impôt serait payable pour le ou les mois où il y a un excédent, mais les pénalités futures cesseraient.

QUELS SERONT LES DROITS DE COTISATION DE TINA À PARTIR DE 2022?

Si Tina retire sa cotisation excédentaire avant la fin de 2021, de nouveaux droits de cotisation de 8 000 \$ seront disponibles le 1er janvier 2022 (6 000 \$ + (-4 500 \$) + 6 500 \$)1. Si Tina ne retire pas l'excédent avant la fin de 2021, les nouveaux droits de cotisation absorberont l'excédent, permettant à Tina de cotiser 3 500 \$ pour 2022 (6 000 \$ + (-4 500 \$) + 2 000 \$)1.

Pour la plupart des Canadiens, la gestion des excédents CELI est fastidieuse. Cependant, lorsque vous êtes confronté à une telle situation, le fait de connaître les règles vous aidera à minimiser les impôts à payer.

Visitez-nous en ligne à ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez parler à votre équipe des ventes CI.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTS

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS. Aucune partie de cette communication ne peut être reproduite ou distribuée aux clients, car elle pourrait ne pas respecter les exigences en matière de communication commerciale.

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA (I a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou d'investissement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifilez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CL.

Gestion mondiale d'actifs (I est un nom d'entreprise enregistré de (I Investments Inc.

OCI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Publié le 25 mars 2021 21-03-262757 F (03/21)